

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 26 MARS 2013 À 18 HEURES 30

N° 2 - 26 / 2013 : ASSOCIATION ALBI INNOPROD - CONVENTION DE PARTENARIAT

L'An Deux Mille Treize, le 26 mars 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 26 mars 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Jacques LASSERRE

Secrétaire : monsieur Christian CHAMAYOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Noël RAMON, Claude COSTES, Thierry MALLÉ, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean ESQUERRE, Bernard GILABERT, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Robert PAGGI, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique SANCHEZ, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 45

Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 MARS 2013**N° 2 - 26 / 2013 : ASSOCIATION ALBI INNOPROD - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Pilote : Développement Économique, Enseignement Supérieur et Recherche
Autres services concernés : Direction Générale des Services
 Finances et Budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

L'assemblée générale constitutive du 15 février 2013 de l'association Albi-InnoProd a entériné la constitution de l'association Albi-InnoProd.

Cette association a pour objet de créer une dynamique d'innovation sur le territoire albigeois :

- En fédérant les acteurs ;
- En promouvant le potentiel territorial en la matière ;
- En l'ancrant dans les stratégies économiques régionales, nationales et supranationales ;
- En favorisant la création de start up et le développement de projets innovants au sein des entreprises.

Il convient maintenant de structurer l'accompagnement à la démarche de l'association par le biais d'une convention d'appui et de partenariat. Cette convention définit les actions que la structure associative devra mettre en œuvre en lien avec le développement économique de l'Albigeois et, en contrepartie, précise le concours que l'agglomération apportera au développement d'Albi-InnoProd.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention ci-annexée.

Le Conseil de Communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 3 juillet 2012 approuvant les statuts d'Albi-InnoProd et le versement d'une subvention au titre du premier exercice de l'association,

VU le projet de convention ci annexé,

Considérant l'intérêt pour le développement économique de l'Albigeois de disposer d'un outil fédérateur pour promouvoir l'innovation,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

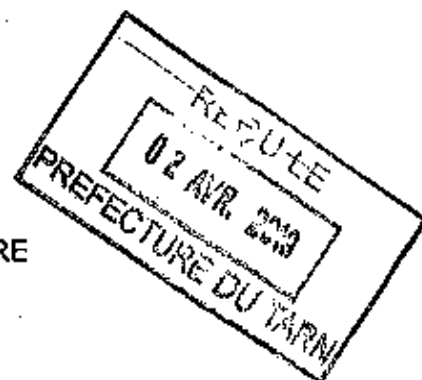
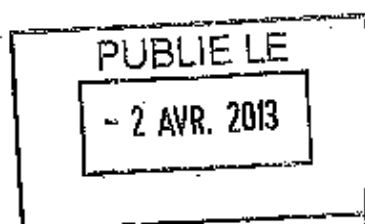
APPROUVE la convention d'appui et de partenariat annexée.

AUTORISE monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à signer la convention.

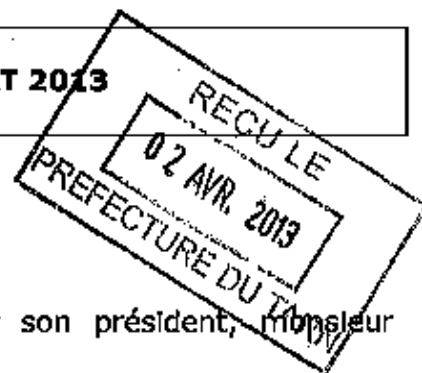
Pour extrait conforme,
 Fait le 26 mars 2013,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



CONVENTION D'APPUI ET DE PARTENARIAT 2013



Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

ci-après dénommée « l'agglomération », représentée par son président, monsieur Philippe BONNECARRÈRE,

Et

L'association Albi-InnoProd,

ci-après dénommée « Albi-innoProd », association de loi 1901, représentée par madame Stéphanie Guiraud-Chaumeil, présidente

Ci-après dénommées « les parties »,

Préambule :

L'agglomération a développé une stratégie de développement basée sur l'économie de la connaissance. Elle a notamment conçu puis réalisé un parc technopolitain, le « contenant » indispensable à une économie d'innovation structurée. Elle considère qu'il est indispensable de s'appuyer sur un acteur capable de promouvoir l'innovation à une échelle locale, mais aussi extraterritoriale.

Albi InnoProd technopolitain a, de son côté, pour objet de promouvoir l'innovation en Albigeois en fédérant les acteurs, en promouvant le potentiel territorial en la matière, en l'ancrant dans les stratégies économiques régionales, nationales et supranationales. Cette démarche s'accompagne d'une action forte destinée à stimuler la création de start up et le développement de projets innovants au sein des entreprises.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 3 juillet 2012 approuvant les statuts d'Albi-InnoProd et le versement d'une subvention au titre du premier exercice de l'association,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 26 mars 2013 approuvant la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention vise à poser les bases d'un partenariat opérationnel, entre les structures.

A ce titre, les parties décident de collaborer autour d'une contribution à la gestion et à la réalisation des activités d'Albi-InnoProd au travers de la mise à disposition de moyens issus de la collectivité et de financements, en compensation de la réalisation d'actions en lien avec la stratégie économique et d'innovation de l'agglomération.

Article 2 : Engagement des parties

L'agglomération s'engage à :

- héberger l'association au sein de l'hôtel d'entreprises, sur le parc technopolitain, 8 avenue Pierre-Gilles de Gennes à Albi, 81 000 ;
- verser une subvention de 7 000€ (sept mille euros) en vue de la réalisation d'actions prévues à l'article 3 ;
- contribuer à la gestion courante d'Albi-InnoProd et à la réalisation d'opérations en lien avec l'objet de l'association tel que défini dans les statuts.

Albi-InnoProd s'engage à :

- mettre en œuvre les actions prévues à l'article 3 ;
- mentionner le concours de l'agglomération sur ses supports de communication externes; elle pourra toutefois déroger à cette obligation dans le cadre de la réalisation d'opérations spécifiques financées exclusivement par d'autres partenaires ;
- transmettre à l'agglomération son programme opérationnel annuel, une fois ce dernier validé par son conseil d'administration.

Article 3 : Objet et modalités de versement de la subvention

La présente subvention est attribuée en vue de la mise en œuvre des actions suivantes :

- participation d'Albi-InnoProd à des pôles de compétitivité, clusters et autres acteurs du développement économique, de l'enseignement supérieur ou de la recherche, et ayant un périmètre d'action au minimum régional;
- réalisation de manifestations, impliquant des entreprises et/ou des laboratoires et/ou des structures d'enseignement supérieur, dont la finalité est en lien avec l'innovation ou le développement économique.

Le versement de la subvention ne pourra être effectué qu'après la signature de la convention, faisant elle-même suite à la transmission d'une délibération prise ad hoc par l'agglomération et approuvant la présente convention, au contrôle de légalité de la Préfecture.

La subvention de l'agglomération sera versée en une fois, dans un délai de deux mois suivant la réalisation des conditions précitées.

Article 4 : Compte rendu financier

Albi InnoProd transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan, certifiés par son président, du dernier exercice clos avant le 31 mars 2014.

Ils seront accompagnés d'un rapport d'activités, détaillant les actions menées en 2013.

En cas de non-transmission de ces pièces, l'Agglomération:

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2013 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles ;
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non-respect des engagements

En cas de non réalisation de l'objet de la subvention défini à l'article 3, l'agglomération demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de non-réalisation partielle, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

En cas de non réalisation des engagements prévus à l'article 2, hors dispositions en lien avec le versement de la subvention, l'agglomération pourra demander le paiement d'une indemnité. Cette indemnité correspond à la valorisation financière des actions menées par DEESR pour le compte d'Albi-InnoProd telle que définie à l'article 2, éventuellement proratisée pour tenir compte d'une mise en œuvre partielle des engagements.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à Albi InnoProd en considération de la demande qu'elle a formulée. La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts d'Albi InnoProd bénéficiaire.

Une cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes dispositions par Albi InnoProd et notamment d'utilisation irrégulière de la subvention, l'agglomération se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Toulouse en cas de litige éventuel.

Fait à Albi le

Pour l'agglomération,
Le président

Pour Albi-InnoProd,
La présidente

Philippe BONNECARRÈRE,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL